



Document non transmis par un élu

Par **tcr54**, le **25/01/2013** à **14:50**

bonjour à tous

Un élu a t il le droit de ne pas transmettre ou faire suivre un document à un personne dans le but de lui nuire ?

D'avance merci pour vos réponses

Par **trichat**, le **25/01/2013** à **14:59**

Bonjour,

Difficile de vous répondre,, si vous ne précisez pas la nature du document d'une part et le type de nuisance entraîné.

Cordialement.

Par **tcr54**, le **25/01/2013** à **15:37**

C'est un papier d'un notaire pour finaliser l'achat d'un terrain communal par mon beau père.

L'élu en question est le 1 adjoint de la commune qui est aussi son frère.

Le problème est qu'ils ne s'entendent pas!

Cela fait déjà 6 ans que le compromis a été signé.

Voilà qu'aujourd'hui un papier en date du mois d'Octobre vient de refaire surface.

Tout est bon pour mettre des batons dans les roues a mon beau père.

De plus ce n'est pas la première fois que des papiers pour d'autres sujets ne nous sont pas parvenus, en sachant qu'à chaque fois ils ont transités par la mairie.
Pour faire simple est-ce que cela s'appelle soustraction de documents administratifs?

Par **trichat**, le **25/01/2013** à **17:45**

Ah, les histoires de famille!

Je suppose que le notaire adresse le(s) document(s) concernant cet achat de terrain au maire de la commune.

Questions: ces documents doivent-ils être remis à votre beau-père et si oui, pour quel motif? Le notaire n'adresse-t-il pas une copie de ce(s) document(s) à votre beau-père? S'il ne le fait pas, quelles en sont les raisons?

Sur le plan pratique, il conviendrait que votre beau-père adresse une lettre en recommandé avec avis de réception en le mettant en demeure de lui donner réponse à ce refus de communication. Le maire aura ou n'aura pas d'argument à avancer dans sa réponse ou peut-être ne jugera-t-il pas utile de répondre à ce courrier. Mais pour votre beau-père, c'est le point de départ (enfin deux mois après absence de réponse) d'un recours devant le tribunal administratif.

La représentation par un avocat n'est pas obligatoire devant le TA, mais compte tenu des règles de procédure, si l'on est pas habitué à ce type de pratique judiciaire, il est préférable de se faire assister. Si le juge fait droit à la requête, le maire devra s'exécuter, sauf s'il utilise la procédure d'appel.

Je ne vois pas d'autre solution.

Cordialement.